



Appel à propositions de recherche, biodiversité et savoirs locaux

-

Dynamiques d'adaptation et hétérogénéité des savoirs locaux face aux processus de standardisation

1. Bailleur

Fondation d'entreprise Hermès

2. Zone géographique

Aucunes limites géographiques

3. Financement

Moyens mis en œuvre : 140 000 € maximum par projet

Démarrage des projets : 1^{er} semestre 2014

Durée des projets : 2 ans

Nombre de projets sélectionnés : 3

4. Fondation d'entreprise Hermès

La Fondation d'entreprise Hermès permet de tendre un fil entre les savoir-faire et l'innovation, entendu dans un sens prospectif, avec en toile de fond les questions éminemment actuelles liées à la durabilité et la préservation de l'environnement. Par son engagement dans les thématiques de l'environnement et de la biodiversité, la Fondation d'entreprise Hermès cherche à promouvoir les initiatives de mobilisation pour la sauvegarde de l'environnement et, plus particulièrement, des écosystèmes de la planète. Consciente que la recherche est un facteur clef dans les décisions à prendre pour réviser notre conception de la biodiversité, et pour faire en sorte que l'Homme retrouve sa place à l'intérieur des écosystèmes, la Fondation souhaite participer à des travaux associant le développement et la valorisation des savoirs locaux avec la gestion durable de la biodiversité et de ses ressources.

5. Objectifs du financement

Les financements de la Fondation d'entreprise Hermès visent à soutenir la recherche-action qui favorise pratiques et savoir-faire locaux pour une gestion durable de la biodiversité. Les objectifs de cet appel à projets sont de favoriser l'émergence, l'efficacité et la résilience des

initiatives locales et globales (coopératives, filières, labels, associations, etc.) qui favorisent l'accès des productions locales aux réseaux mondialisés dans une approche responsable, humaine et respectueuse de l'environnement et des générations futures, fondée sur une reconnaissance des expertises et savoir-faire locaux.

Il s'agit d'appréhender dans quelle mesure les savoirs locaux peuvent à la fois maintenir leur diversité et leur hétérogénéité tout en se situant dans une perspective de transformation et d'innovation, face aux tendances fortes d'une économie mondialisée qui pousse à la standardisation des pratiques, aux économies d'échelles et à l'homogénéisation et la perte de diversité des filières agro-alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques. Quelles sont les dynamiques de développement et d'innovation, mais aussi les capacités de résilience des savoirs locaux, qui favorisent la diversité des pratiques et des systèmes, mais aussi la protection de la biodiversité face aux logiques de standardisation et de normalisation ? Il s'agit en particulier de comprendre l'impact des moteurs économiques de la standardisation et de la concentration des filières, mais aussi celui des normes et des procédures (nationales, internationales ou privées) en matière de durabilité environnementale et sociale de ces filières, ainsi que les mécanismes qui permettent aux critères de qualité, aux marques de terroirs, aux savoir-faire locaux et d'indication en matière de biodiversité de conserver leurs spécificités, leurs qualités intrinsèques, afin de maintenir une certaine diversité/hétérogénéité nécessaire à la protection de la biodiversité et à la résilience des écosystèmes.

6. Contexte

La conférence de Rio en 1992 a établi la feuille de route d'un partenariat mondial sur le développement durable, réaffirmé en 2012 à l'occasion de Rio+20, qui s'est cristallisé autour de trois principales conventions, réinterprétées au niveau local, national et régional pour une mise en œuvre pratique : le climat, la biodiversité et la désertification. Depuis lors, les cycles de négociations se tiennent pour délimiter et déterminer les critères, seuils, mécanismes et obligations de chaque partie.

Ces mises à jour, dans le cadre de négociations internationales, sont pour la biodiversité le théâtre de marchandages permanents et spécifiques par rapport au climat et à la désertification ; les Etats détenteurs de biodiversité (en premier lieu les pays tropicaux et donc les pays en développement) cherchent à obtenir des contreparties correspondant à leurs efforts de conservation. Les autres Etats cherchent à sécuriser l'accès à ces ressources et leur appropriation à moindre coût.

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et au-delà des objectifs de conservation et d'utilisation durable, le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques est un point central de négociation. L'article 8J de la convention qui veille "au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel" place ces communautés et leurs savoirs à l'interface de multiples négociations, allant de la CDB aux négociations commerciales et sur les droits de propriété intellectuelle. Le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté à Nagoya (Japon) en octobre 2010 conforte la dynamique des indications géographiques (IG) et le rôle des communautés.

Dans les quinze dernières années, la mise en place de dispositifs juridiques nationaux facilitant la reconnaissance des savoir-faire locaux, ancestraux et autochtones est devenue pratique courante dans la lutte contre la biopiraterie par exemple, ou encore avec l'apparition des IG. Les Etats concernés voient dans les IG un moyen de protéger des types de pratiques agricoles ou des systèmes de production dont ils retirent certains bénéfices non marchands, face à la compétition internationale. Ils permettent en outre un meilleur accès aux marchés par une qualité et des procédés de transformation reconnus. Plus récemment, les IG ont été considérées comme des facteurs de développement du monde rural ainsi que des outils de gestion de la biodiversité, encourageant la publicité faite aux communautés traditionnelles.

Depuis quelques années, les marchés ont révélé la convergence des préoccupations environnementales et une évolution des tendances vers des produits plus qualitatifs, issus de savoir-faire traditionnels, à protéger et différencier du reste de la production. On ne parle plus uniquement de terroirs pour les produits français et européens, l'huile d'argan est ainsi associée au Maroc, de la même façon que le riz basmati, le margousier, le café de Colombie, le thé de Ceylan, les batiks indonésiens, sont associés à des territoires précis.

L'exemple des IG permet de s'interroger sur la capacité de ces outils à préserver une diversité de pratiques ou des systèmes agricoles, et en particulier si ce maintien d'une certaine hétérogénéité de pratiques permet réellement de préserver la biodiversité. Cet exemple permet aussi de s'interroger sur la possibilité que ces outils permettent réellement de replacer les savoirs locaux dans une dynamique d'innovation et de transformation de ces systèmes, ou bien s'ils conduisent à une forme de fixation des pratiques.

Parallèlement à ces négociations environnementales et commerciales qui permettent à ces pays de revendiquer une protection étendue à l'international tout en exigeant des compensations économiques et des dérogations dans la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, les Etats et plus spécifiquement (mais pas uniquement) ceux des pays développés établissent un ensemble de normes sociales, sanitaires, environnementales visant à protéger leurs populations. Ces normes s'ajoutent aux politiques de standardisation, de simplification des processus (pour plus de sécurité et d'efficacité mais sans considération pour les qualités des produits) et aux démarches administratives mises en place par les Etats ainsi qu'aux politiques économiques des principales filières (agro-alimentaires, cosmétiques ou pharmaceutiques). Ainsi la centralisation des abattoirs sur le territoire français, la mise en œuvre de la directive REACH en Europe ou les politiques d'achat des principaux intermédiaires sont autant de contraintes sur la viabilité des activités économiques des communautés locales détentrices d'un savoir spécifique, localisé et favorisant la diversité culturelle, biologique et sociale et *in fine*, leur résilience.

7. Spécificités des propositions de recherche qui seront financées

Les propositions de recherche-action devront montrer dans quelle mesure elles favorisent les pratiques et savoir-faire locaux pour une gestion durable de la biodiversité. Pour cela, elles devront s'attacher à :

- identifier et caractériser en quoi les tendances et contraintes de l'économie mondialisée (économies d'échelles, spécialisation, standardisation, réglementations administratives, etc.), mais aussi les normes et les standards sont des freins ou des facteurs de développement pour la diversité culturelle, biologique et sociale liée aux processus de production issus des savoir locaux
- analyser quelles sont les capacités de résilience et d'adaptation des savoirs locaux face aux tendances à l'homogénéisation des produits, des processus et des normes et standards, et leurs impacts sur la protection de la diversité culturelle, biologique et sociale
- analyser l'articulation des démarches et outils développés pour la valorisation de produits issus de savoirs locaux avec les normes et procédures de standardisation internationales
- étudier comment les acteurs locaux favorisent l'innovation pour permettre une meilleure articulation entre respect des normes, protection des savoirs locaux et protection de la diversité culturelle, biologique et sociale
- étudier les meilleures conditions de diffusion des pratiques et savoir-faire locaux les plus favorables à la construction d'un mécanisme de renforcement ou de résilience des communautés locales
- déterminer les conditions de répliquabilité des bonnes pratiques afin d'aider d'autres communautés à s'adapter aux normes et contraintes actuelles
- étudier quelles sont les capacités des communautés détentrices d'un savoir local et participant à la protection de la diversité culturelle, biologique et sociale à participer aux structures de gouvernance qui produisent ces référentiels et ces normes

Seront privilégiés les projets ne pouvant pas être financés par les canaux traditionnels de la recherche (ANR, PCRD, etc., ce qui pourra être précisé dans la proposition), favorisant l'appui à des communautés locales tout en permettant une évaluation de l'impact de ces démarches en matière de biodiversité.

8. Modalités de réponse - Conditions relatives aux projets de recherche

Une lettre d'intention devra être présentée selon le modèle prescrit en annexe 1.

Les projets présélectionnés devront fournir un dossier selon le modèle prescrit en annexe 2

9. Critères de sélection

Les propositions seront sélectionnées en fonction de leur contribution aux objectifs de l'appel à propositions, de leur qualité scientifique, de leur originalité, de leur impact terrain et de la qualification des équipes.

Une attention particulière sera accordée aux critères spécifiques suivants :

- qualité de l'articulation à des programmes de coopération ou de recherche-action qui ont déjà abouti et qui permettent d'attester de la connaissance des réseaux de savoirs locaux actifs en matière de gestion durable de la biodiversité
- capacité à appuyer le développement et la résilience des communautés locales
- combinaison des soucis de conservation et de valorisation en proposant des outils susceptibles de renforcer la capacité d'innovation des communautés locales et en précisant les modes d'évaluation en matière de biodiversité et de maintien des savoirs locaux
- capacité à favoriser les pratiques et savoirs respectueux de l'environnement avec le maintien des liens sociaux

Une attention particulière sera donnée aux projets à caractère interdisciplinaire.

Enfin, dans un délai de 3 à 6 mois à partir de leur date de lancement, les projets proposés devront pouvoir donner lieu à un rendu intermédiaire sous la forme d'une note de 8 à 10 pages et/ou une présentation publique. A mi-parcours du projet, un rapport intermédiaire sera produit, et le rapport final pourra également faire l'objet d'une présentation publique.

10. Modalités de dépôt

Les lettres d'intention devront parvenir obligatoirement avant le 8 juillet 2013 à 18h (heure de Paris) en version électronique à l'adresse suivante : clement.leduc@hermes.com

11. Calendrier

Publication de l'appel à propositions : 15 mai 2013

Limite de dépôt des lettres d'intention : 8 juillet 2013

Evaluation par le comité scientifique : 15 juillet – 31 juillet 2013

Limite de dépôt des dossiers présélectionnés : 18 octobre 2013

Evaluation par le comité scientifique : 21 octobre - 31 octobre 2013

Sélection des projets : 7 novembre 2013

12. Renseignements

Clément Le Duc
 Chef de projets solidaires
 Fondation d'entreprise Hermès
 Tel : +33 (0)1 40 17 46 60
clement.leduc@hermes.com

ANNEXE 1 - Modèle de présentation de la lettre d'intention

Acronyme	
Titre du projet	

1. Description du partenariat scientifique et technique (1 page maximum)

Porteur du projet (nom et qualité du coordinateur, établissement de rattachement)

Partenaires

2. Origine du projet (1 pages maximum)

Contexte et enjeux du projet

Problème(s) posé(s)

Objectif(s) du projet

3. Positionnement du projet par rapport à l'existant (1 pages maximum)

Positionnement par rapport aux travaux de recherche déjà conduits par les différents partenaires

Positionnement par rapport à l'état de l'art

4. Description du contenu scientifique et technique du projet (2 pages maximum)

Programme de travail envisagé (description des tâches et méthodes utilisées)

Moyens humains, techniques et financiers déployés

Éléments de calendrier

5. Résultats attendus (1 pages maximum)

Résultats attendus

6. Budget simplifié du projet (2 pages maximum)

Budgets simplifiés global et par partenaire (en distinguant dépenses totales et montant de l'aide sollicitée)

ANNEXE 2 – Modèle de présentation du dossier

1. Récapitulatif de la proposition

Titre de la proposition

Composition de l'équipe (chercheurs, organisme(s))

Budget prévisionnel total (T.T.C), sans arrondir

Organisme gestionnaire des crédits

Durée

Résumé de la proposition (1 page maximum) : préciser les objectifs, les méthodes et les résultats attendus

2. Descriptif de la proposition (8 pages maximum)

Exposé de la proposition

- question(s) de recherche traitée(s), hypothèses(s) et résultats attendus
- justification du projet
- méthodologie et principales étapes de la recherche (calendrier à fournir)
- utilité pour les communautés locales
- risques associés à la réalisation du projet
- références bibliographiques essentielles sur la (les) question(s) traitée(s)

Equipe(s) mobilisée(s)

- composition, temps affecté à la recherche et responsabilité de chaque membre de l'équipe et de chaque partenaire (joindre un CV résumé en 1 page maximum des principaux membres et partenaires ainsi qu'une présentation synthétique de l'institution coordonnatrice de la recherche)
- participation effective à d'autres programmes de recherche nationaux et/ou étrangers (sur ces mêmes thèmes)
- implication effective dans des réseaux de savoirs locaux actifs en matière de gestion durable de la biodiversité
- budget prévisionnel détaillé (et justification des demandes financières)

3 – Fiche de renseignements administratifs

Désignation de l'organisme contractant :

- raison sociale ou dénomination sociale
- adresse complète postale et électronique, numéro de téléphone et de télécopie
- forme juridique et N°SIRET, statuts
- prénom, nom, fonction de ou des personnes ayant qualité pour engager l'organisme en matière de contrat
- coût prévisionnel des travaux : montant H.T, TVA et T.T.C. sans arrondir
- montant du financement demandé T.T.C.
- durée de la recherche en mois